



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme-Pôle Risques

Arrêté

**Approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
d'inondation sur la commune d'Aix-en-Provence
(inondation par débordement de l'Arc et de ses affluents)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2018, portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation par débordement de l'Arc et de ses affluents sur la commune d'Aix-en-Provence,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation par débordement de l'Arc et de ses affluents sur la commune d'Aix-en-Provence,

VU l'avis favorable du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Arc en date du 5 août 2019,

VU l'avis favorable avec réserve de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 21 août 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du secteur géographique du bassin versant de l'Arc et de ses affluents (inondation par débordement de cours d'eau) sur la commune d'Aix-en-Provence, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire (8 planches),
- une cartographie des lignes d'eau et cote de PHE (44 planches),
- les annexes du PPRi (support numérique).

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (inondation par débordement de cours d'eau) est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie d'Aix-en-Provence,
- de la Métropole d'Aix Marseille Provence (Conseil de territoire du Pays d'Aix) ;
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme (16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3).

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie d'Aix-en-Provence et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays d'Aix. Un certificat signé du Maire et de la Présidente justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à la Maire d'Aix-en-Provence,
- à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

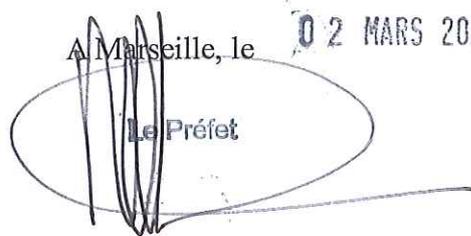
ARTICLE 5 : En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de 1 an à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- La Maire de la commune d'Aix-en-Provence,
- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 02 MARS 2020
Le Préfet



Pierre DARTOUT